

nouveaux capitaux, en créant Investissement Canada et en éliminant la politique énergétique nationale. L'ALE est venu appuyer cette politique par un ensemble de principes conçus en fonction des intérêts nationaux des deux pays, l'objectif étant d'assurer de libres courants d'investissement entre le Canada et les États-Unis ainsi qu'un traitement juste et équitable des investisseurs.

Les dispositions sur l'investissement ont un caractère prospectif. Les mesures discriminatoires qui existent en matière d'investissement des deux côtés de la frontière peuvent être laissées telles quelles. Autrement dit, les restrictions actuelles à l'investissement dans les secteurs de l'énergie, des télécommunications et des transports, par exemple, demeurent intactes. Mais, dans le cadre de toute nouvelle loi ou pratique, les investisseurs canadiens aux États-Unis et les investisseurs américains au Canada seront traités de la même manière que les investisseurs nationaux.

Le Canada a maintenu son droit d'examiner les acquisitions importantes faites par des investisseurs américains. En conséquence, aux termes de l'Accord, le seuil des actifs des entreprises dans le cas des acquisitions directes soumises à examen sera porté en quatre étapes à 150 millions \$ d'ici 1992. À ce moment-là, environ 75 p. 100 des actifs qui sont maintenant soumis à examen le resteront. Les deux tiers des actifs globaux sous contrôle canadien demeureront soumis à examen. Dans le cas des acquisitions indirectes, qui consistent dans le transfert du contrôle d'une entreprise appartenant à des intérêts étrangers à une autre, les seuils seront éliminés progressivement durant la même période. Cela aura peu de répercussions, voire aucune, sur le niveau de la propriété étrangère au Canada.

Les deux pays sont aussi convenus d'interdire certaines prescriptions de résultats liées aux investissements (comme les prescriptions relatives au contenu local et au remplacement des importations) qui faussent sensiblement les échanges commerciaux bilatéraux. L'ALE n'empêche toutefois pas de négocier des prescriptions touchant l'exclusivité de production, la recherche et le développement ainsi que le transfert de la technologie.

Énergie

Le commerce bilatéral de l'énergie a été important pour les Canadiens ces dix dernières années. En 1986, le Canada a exporté pour près de 10 milliards \$ de produits énergétiques, notamment du pétrole, du gaz, de l'électricité et de l'uranium. En outre, les produits en aval comme divers dérivés du pétrole et du gaz et les produits pétrochimiques de Sarnia rapportent des milliards \$.